



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 157/2025
Date de la séance du CE : 19 février 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDKAPO.2380
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise ; contrat sur le contrôle du stationnement en ville de Berne, crédit d'engagement 2026-2030.

Crédit d'objet

1. Objet

Crédit d'engagement annuel (crédit d'objet) alloué au contrôle du stationnement en ville de Berne

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c et 76, alinéa 1, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, 17 et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 9 et 18
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle périodique (art. 28 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Les dépenses périodiques annuelles liées au contrôle du stationnement en ville de Berne pour les années 2026 à 2030 sont les suivantes :

Coûts périodiques	Années	Coûts par année en CHF (TVA comprise)
Contrôle du stationnement en ville de Berne par des tiers	2026-2030	460 000
Total des coûts périodiques annuels	2026-2030	460 000

Renchérissment : l’adjudicataire garantit les prix fixes qui figurent dans le contrat jusqu’au 31 décembre 2030.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d’objet ; crédit d’engagement 2026-2030
Groupe de produits : 4461000010 Police

Compte	Désignation
313000000	Prestations de tiers

Les dépenses périodiques prévues de 460 000 francs par an figurent au plan intégré mission-financement 2026-2028, dans le groupe de produits 4461000010 Police.

6. Coûts induits

Le présent crédit n’entraîne pas de coûts induits.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport